

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

Avis est donné que le conseil d'agglomération, à son assemblée du 17 décembre 2015, a adopté le règlement suivant :

RCG 15-089 Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 \$ pour le versement d'une contribution financière à l'Administration portuaire de Montréal pour la réhabilitation du terminal de croisière de la gare maritime d'Iberville

Ce règlement a été approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le 19 février 2016. Il entre en vigueur en date de ce jour et est disponible pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 275, rue Notre-Dame Est. Il peut également être consulté en tout temps sur le site Internet de la Ville : www.ville.montreal.qc.ca/reglements

Montréal, le 24 février 2016

Le greffier de la Ville,
M^e Yves Saindon